



CHARTRE DE L'INTERCOMMUNALITE

Sommaire :

Préambule

I) OBJECTIFS du SIRD

- 1. Objectifs**
- 2. Principes d'actions**

II) ORGANISATIONS DES RELATIONS

- 1. A l'égard des partenaires publics autres que les communes membres**
- 2. A l'égard des communes membres**

III) FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

- 1. Comité/bureau syndical**
- 2. Commissions**
- 3. Groupes de travail**

Préambule :

Devant l'évolution fonctionnelle du SIRD, la présente charte a pour objet de poser le cadre des relations entre le SIRD et les communes, et de rappeler les objectifs de l'intercommunalité sur le territoire.

Depuis les débuts de la coopération intercommunale, l'objectif est la mise en place d'un cadre de coopération souple répondant aux besoins des populations des communes du SIRD ; objectif rappelé par la loi sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale de juillet 1999.

L'unité géographique du SIRD, et le constat d'une solidarité objective face à de nombreux enjeux comme ceux de l'aménagement du territoire ou de l'emploi ont conduit les communes à développer une structure intercommunale de proximité répondant à la nécessité de faire face à ces nouveaux enjeux .

Le SIRD concrétise un souhait exprimé par les communes ; faire converger des volontés et des moyens ; optimiser et mutualiser les ressources. Inciter à la réflexion collective sur les projets intéressant les communes du SIRD.

En 1996 fut donc franchi une nouvelle étape en fédérant dans un seul syndicat, l'ensemble des moyens mis en œuvre, lui déléguant les compétences suivantes : Compétence unanime obligatoire : Concertation et réflexion sur les aménagements ou projets spécifiques à la rive gauche du Drac

Compétences facultatives : Construction et maintenance des gymnases et équipements sportifs liés aux activités scolaires et Insertion/emploi, Assainissement, collecte des eaux pluviales.

En 2000, transfert de la compétence Assainissement à la METRO.

Aujourd'hui Les statuts et la charte permettent le développement des actions de la collectivité tout en affirmant son identité.

La charte et les principes d'action énoncés dans le présent document ont permis au SIRD d'évoluer d'une intercommunalité à vocation unique d'investissement vers une intercommunalité de gestion dans le respect et selon la volonté des communes.

Le SIRD se veut la complémentarité d'une intercommunalité à grande échelle, le support d'une gestion rationalisée et maîtrisée des compétences déléguées..

Ces principes sont le cadre de référence aux relations entre les communes et le SIRD.

I) OBJECTIFS DU SIRD

Le SIRD se fixe quatre objectifs qui sont mis en œuvre à travers différents principes d'action

1. Les objectifs

Au travers de son action, le SIRD s'applique à :

- Assurer un développement équilibré du territoire dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées
- Mutualiser les ressources, Rationaliser les modes de gestion, réaliser les économies d'échelle
- Renforcer la cohésion du territoire par la mise en œuvre d'une concertation régulière
- Réduire les inégalités par une politique affirmée en matière d'insertion et d'emploi :

Ces quatre objectifs doivent s'appuyer sur les différents principes d'action ci-dessous

2 les principes d'action

Le renvoi à ces principes permet à l'action intercommunale de réaliser les objectifs.

4 principes sont essentiels :

- la subsidiarité de l'action intercommunale : l'action du SIRD reste subsidiaire par rapport à celle des communes. Le SIRD ne peut donc intervenir que dans des domaines où les communes lui ont confié une capacité d'intervention, quelle soit complémentaire à l'action communale, qu'elle apporte une plus-value d'action ou qu'elle permette une mutualisation **de moyens**.
- l'association et la concertation des services communaux aux projets seront mis en œuvre chaque fois qu'un projet ou action comportent un enjeu important au regard des principes d'action ET chaque fois que les services communaux sont directement impliqués par l'action intercommunale.
- la programmation des actions : l'efficacité, la lisibilité de l'action publique de même que son équité seront assurés par une programmation annuelle et pluri annuelle des actions et investissements engagés par le SIRD.
- l'efficacité de la dépense publique sera une constante de l'action du SIRD et recherchée dans tous les actes de la collectivité.

II) ORGANISATIONS DES RELATIONS

Outre les communes membres, le SIRD entretient des relations avec les autres collectivités publiques (Etat, Conseil général de l'Isère, Région Rhône-Alpes, Métro mais également avec des partenaires privés pour la réalisation de certains projets).

Il convient donc de fixer le cadre des relations avec les communes membres mais également envers les autres partenaires du SIRD.

1. A l'égard des communes membres :

Comme souligné ci-dessus, le SIRD n'intervient que par subsidiarité par rapport aux communes. C'est par conséquent la notion d'intérêt intercommunal qui guidera l'action du SIRD.

Ce n'est pas la notion d'intérêt communautaire définie par la loi de renforcement de simplification de la coopération intercommunale de juillet 1999, (non applicable au SIRD) mais la rejoint en partie, principalement dans son approche globale.

La notion d'intérêt intercommunal sera définie au cas par cas chaque fois qu'une action nouvelle sera confiée au SIRD.

Toutefois les objectifs du SIRD peuvent servir de guide pour la détermination de l'intérêt intercommunal.

Seront ainsi qualifiées d'intérêt intercommunal, les actions qui concourent à assurer un développement équitable du territoire, à renforcer la cohésion du territoire, à mutualiser les ressources, à rationaliser les modes de gestion et à réduire les inégalités.

Tel est le cas lorsque l'action menée par le SIRD rayonne sur l'intégralité du territoire mais également lorsque l'action se concentre sur une partie seulement du territoire si elle vise à répondre aux besoins des populations ou à assurer l'équilibre du territoire.

Action intercommunale et communale se conjuguent donc dans une logique de complémentarité et de subsidiarité avec une volonté affirmée de mutualiser les moyens.

1.A l'égard des partenaires publics autres que les communes membres

Comme les autres E.P.C.I., la plupart des relations entre le SIRD et ses partenaires se fondent sur des dispositifs contractuels.

Dispositifs pour lesquels le SIRD a été sollicité ou a souhaité intervenir : PLIE, RMI, Contrat de ville ...

L'action du SIRD étant définie par les communes du SIRD, l'engagement du syndicat dans ces divers dispositifs est la résultante d'un besoin et d'une volonté exprimée par les communes.

L'évolution des compétences co-partagées entre plusieurs collectivités induit une multiplication des dispositifs contractuels ce qui peut nuire à la lisibilité de l'action.

Les partenariats publics et privés feront donc l'objet d'un chapitre spécifique dans le rapport d'activité.

III) FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

1 Les instances décisionnelles : le Bureau syndical, Le Comité syndical,

Le bureau -

Le bureau est élu par le comité syndical, sur la base d'un représentant par commune, généralement le Maire.

Il est composé d'un Président et de 5 Vice-Présidents délégués, soit 6 personnes au total.

Le Bureau coordonne et contrôle toutes les activités d'études et d'équipement du syndicat intercommunal. Il propose le budget général, il fixe la date et l'ordre du jour des réunions et décide éventuellement de réunions extraordinaires.

Le rythme des réunions est mensuel.

Le Comité -

Le Comité syndical est composé d'un délégué communal par compétence, ils sont élus par le Conseil Municipal de chaque commune adhérente.

Aucune strate démographique ne vient corriger les règles de représentation. Chaque commune dispose de 3 représentants.

Le comité comporte au total 18 membres.,

Le Comité syndical est l'organe de décisions du syndicat, il vote le budget, le compte administratif etc...

Les réunions se tiennent au complexe sportif Aristide Bergès, au rythme d'une réunion toutes les 6 semaines

Compétences	Concertation et réflexion sur les aménagements ou projets spécifiques à la rive gauche du Drac	Insertion /emploi	Construction et maintenance des établissements sportifs liés aux activités scolaires	Total
Villes				
Fontaine	Titulaire : Yannick BOULARD Vice-président Suppléant : Yves Contreras	Titulaire : Laurent DUCLOT Suppléant : Claude GRANDO	Titulaire : Guy EYBERT-GUILLON Suppléant : Jacqueline BALLUET	3
Seyssinet-Pariset	Titulaire : Marcel REPELLIN Président Suppléant : Gilbert DEMOMENT	Titulaire : Fernand ARNEODO Suppléant : Carmen GUGLIEMI	Titulaire : jacques GAUTHIER Suppléant : Denis VERNAYRE	3
Sassenage	Titulaire : Christian COIGNE Vice-président Suppléant : Marie-christine SAVOIE	Titulaire : Jérôme MERLE Suppléant : Christine DURAND	Titulaire : Amédée MATRAIRE Suppléant : Patrick MOLINARO	3
Seyssins	Titulaire : Michel BAFFERT Vice-président Suppléant : Michel VERGNOLLE	Titulaire : Jacqueline CHAPUIS Suppléant : Eric GRASSET	Titulaire : Martine BROUZET Suppléant :	3
Noyarey	Titulaire : Denis ROUX Vice-président Suppléant Hervé BONZI	REL Suppléant Didier CUSTOT	Titulaire : Marie-Agnès SUCHEL Suppléant : Paul LUDWIG	3
Veurey-Voroize	Titulaire : Guy JULLIEN Vice-président Suppléant : Daniel ZENATTI	Titulaire : Jeanine CARRIER Suppléant Jacqueline TESSAIRE	Titulaire : Pierre BELLOC Suppléant : Christian MEUNIER RIVIERE	3

2) les instances de concertation et de proposition

Les commissions :

Elles sont au nombre de deux : la commission Insertion emploi et la commission des établissements sportifs communément appelée « commission sport ». Elles sont présidées par le Vice-président élu à la vocation.

La commission insertion-emploi est composée du Vice-président délégué à la compétence, d'un représentant par commune (délégué à la vocation Insertion-emploi), de la direction de la MIPE. Elle se réunit toutes les 6 semaines.

Elle fixe les orientations de la MIPE et propose les actions à valider ;

Les travaux de la commission sont rapportés à chaque séance du comité syndical.

Un flash info est rédigé et adressé à l'ensemble des communes à chaque réunion de la commission Insertion-Emploi.

La commission « établissements sportifs »

Elle est composée du Vice-président délégué à la compétence, des élus aux sports délégués à la vocation, des Directeurs des sports des communes ainsi que des services techniques du SIRD et de la Direction.

Elle propose la programmation des investissements de l'année N+1, la planification des créneaux horaires et des manifestations d'Aristide Bergès. Elle est consultée et se réunit sur tous les projets de reconstruction ou de restructuration des équipements mais également pour toute question ayant trait au fonctionnement du complexe A.Bergès.

Les travaux de la commission sont rapportés à chaque séance du comité syndical.

Pour les deux commissions, le nombre de leurs membres n'est pas limitatif, elles peuvent se faire assister de personnes compétentes extérieures (élus - administrations - services - prestataires).

Cas particulier : La Commission d'Appel d'Offres : Sa composition est au nombre de six (6), le Président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants qui sont désignés par les membres du comité syndical par délibération.

Les groupes de travail

Pour chaque projet ou action est constitué un groupe de travail spécifique. La composition varie en fonction du projet mais généralement il est composé des services communaux référents, des partenaires extérieurs intervenant ou ayant un intérêt à s'investir sur la thématique, des associations concernées, des services référents du SIRD.

Pour les projets ou action de la vocation « réflexion, aménagement du territoire » le service référent du SIRD est la Direction. (sont inclus dans cette vocation les projets expérimentaux).

Pour les projets ou action de la vocation « Etablissements sportifs » le service référent du SIRD est le service Technique

Pour les projets ou action de la vocation « Insertion/emploi » : le service référent du SIRD est la MIPE

Instance de concertation et de proposition, il co-construit les projets sous pilotage SIRD. Les travaux sont ensuite directement soumis pour validation au bureau syndical lorsqu'ils concernent la vocation « réflexion et aménagement du territoire ».

Ils sont au préalable soumis pour information et validation aux commissions lorsqu'ils concernent la vocation « Etablissements sportifs et la vocation « Insertion/emploi. Les travaux sont ensuite soumis au bureau puis au comité.

La périodicité est variable en fonction des projets et de l'avancée des actions.

